

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

ACTIVITÉ DE CAMION-RESTAURANT DOMAINE NATIONAL DU CHÂTEAU DE COUCY

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif, gère pour le compte de l'État Le domaine national du château de Coucy.

En application des dispositions de l'article L2122-1-1, 2^e alinéa, du code général de la propriété des personnes publiques, pour une occupation ou une utilisation autorisée du domaine public de courte durée, le présent avis a pour objet de susciter les manifestations d'intérêts pertinents pour l'occupation de ces espaces.

Dans le cadre d'un important festival médiéval centré sur des tournois de béhourd (combats médiévaux), le CMN souhaite autoriser un professionnel de la restauration à occuper le parc du château de Coucy pour fournir une offre de restauration type camion-restaurant le 6 juin 2026, de 10h00 à 18h30.

Toute personne intéressée par l'occupation de ces espaces est invitée à manifester son intérêt en contactant Clarisse Deblois (location.pierrefonds@monuments-nationaux.fr) avant le 1^{er} mai 2026.

Le répondant devra fournir son Kbis, une présentation de son offre, un visuel du comptoir de vente et mobilier afférent qui sera utilisé au sein du parc, un chiffre d'affaires prévisionnel ainsi que les aménagements envisagés le cas échéant.

Une redevance proportionnelle sera fixée par le Centre des Monuments Nationaux au titre de l'activité lucrative exercée sur le domaine national du château de Coucy.

Engagements du répondant :

Le répondant s'engage à maintenir les lieux occupés, ainsi que ses installations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et à assurer l'accueil et la relation avec son public.

Le répondant est seul responsable de la communication autour de son activité.

Le répondant doit être titulaire de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, et respecter les normes sanitaires en vigueur.

Conditions techniques :

Le parc ne dispose pas d'électricité mais dispose d'un point d'eau.

L'utilisation de flamme nue et de bouteilles de gaz est interdite.

Un nombre modique de chaises et tables sont autorisés.

Le CMN sélectionnera l'offre qui permettra la meilleure mise en valeur du monument dans le respect des contraintes qui lui sont propres.